



## Baby sitter sans passer par une agence

-----  
Par Tipi

Bonjour

Etudiante, j'aimerais garder des enfants. Pour des raisons personnelles, je ne souhaite pas passer par une agence mais faire les choses moi-même. Bien entendu, hors de question de travailler sans contrat. Je passerais donc par le système de petites annonces. Concernant le CESU, il ne faut pas dépasser 4 semaines consécutives par an et 8h par semaine. Or, je risque très probablement de dépasser l'un ou l'autre. Il me faut donc un contrat de travail.

Je sais que c'est aux parents-employeurs de s'en charger. Mais comment cela fonctionne-t-il précisément ? Que contient-il ? Les parents doivent-ils me déclarer quelque part ? Comment serais-je payée (les parents doivent-ils obligatoirement me payer par virement bancaire/chèque ou peuvent-ils me payer en espèces ?)

De plus, pensez-vous que c'est une bonne idée de préciser dans mon annonce que je fonctionne uniquement avec contrat (en précisant "à déterminer lors de l'entretien") et lors de l'entretien avec la famille, de préciser les modalités du contrat de travail, ce que ce dernier doit contenir (pour que les choses soient faites correctement) ?

En vous remerciant par avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

"il ne faut pas dépasser 4 semaines consécutives par an et 8h par semaine"  
D'où vient cette préconisation ? C'est la limite pour ne pas se faire contrôler ? ou ?

Dès la première heure de travail, votre employeur doit vous déclarer. Et un contrat écrit est bien évidemment préférable pour bien fixer les horaires, le salaire, le délai de prévenance pour annuler une prestation, etc.

Lisez ce site :

<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/s-informer-sur-le-cesu/tout-savoir/c-est-quoi-pour-qui.html>